Écrit par Ordre National des Infirmiers
Vendredi, 13 Novembre 2015 12:35 -

C'est au terme de débats fournis et très complets que les députés de la Commission des affaires sociales, ont voté aujourd'hui, le rejet de l'amendement AS 201 visant la suppression de l'Ordre National des Infirmiers, qui est le 2ème Ordre professionnel de France, et représente la profession de santé la plus nombreuse sur le territoire.

Ce vote traduit à la fois l'intérêt des députés aux missions de service public rendues par l'Ordre, à l'avenir de l'ensemble d'une profession qui connait de fortes évolutions et mutations qui jouera demain un rôle encore accru dans la prise en charge de nos concitoyens, mais aussi à leur clairvoyance sur l'importance d'avoir un organe comme celui-ci, fixant un cadre institutionnel et partenaire indispensable des pouvoirs publics.

« Il s'agit pour nous d'une avancée majeure et d'une reconnaissance dans notre utilité et notre légitimité à accompagner la profession et le système de santé dans ses évolutions à venir, au service des usagers » conclut Didier Borniche, Président de l'Ordre.

À propos de l'Ordre national des infirmiers

Avec plus de 177 000 inscrits, l'Ordre national des infirmiers est le deuxième des sept ordres de profession de santé en France. Chargé par la loi de veiller au maintien des principes éthiques et au développement des compétences, indispensables à l'exercice de la profession, l'Ordre contribue à promouvoir la santé publique et la qualité des soins. Il participe au suivi de la démographie de la profession d'infirmier et étudie l'évolution prospective des effectifs de la profession au regard des besoins de santé. Il accomplit ses missions par l'intermédiaire des conseils départementaux, des conseils régionaux ou interrégionaux et du conseil national de l'ordre